L'argent de Tènos et de la Minoè, Epaminondas et Prôtis à Délos

Autor(en): **Tréheux, Jacques**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica**

Band (Jahr): **42 (1985)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-32614

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'argent de Tènos et de la Minoè, Epaminondas et Prôtis à Délos

Par Jacques Tréheux, Neuchâtel

A Monsieur Louis-Edouard Roulet
pour son 67e anniversaire

Nous sommes loin d'être au clair sur l'origine des fonds conservés dans les jarres de la caisse sacrée d'Apollon délien, dont les hiéropes dressent l'inventaire annuel à partir de 192 av. J.-C.[1] Les commentateurs ont émis à ce sujet des hypothèses divergentes. Je ne me flatte pas de résoudre tous les problèmes que pose ce groupe d'archives. Mais il me semble que, sur deux ou trois d'entre eux, on peut aboutir à des solutions plausibles ou certaines.

Les six premières jarres de la caisse sacrée contiennent chacune 6000 drachmes et l'étiquette qu'elles portent précise que cet argent vient de Tènos: στάμνον ἐπιγραφὴν ἔχοντα· τὸ ἀπελθὸν ἐκ Τήνου ⊠ X. Le libellé de la septième jarre est le même, à ceci près que la somme est de 5805 dr. 5 ob. ¾[2]. Le contenu de ces jarres ne varie pas au cours de la période pendant laquelle on peut en suivre l'histoire, de 192 jusqu'à pratiquement la fin de l'indépendance.

Ces sept jarres sont seules de leur espèce et toutes les suivantes s'en distinguent par un ou plusieurs traits: on précise sur l'inscription que l'argent vient de telle banque, que le dépôt a été fait à telle date, par tels magistrats, qu'il correspond à tel revenu[3] ou à tel excédent de crédit[4]. On indique, le cas échéant, les prélèvements que les hiéropes ont faits sur le contenu d'une jarre et la somme restante[5]. P. Roussel estimait que ces sept premières jarres constituaient un fonds de réserve[6]. On peut raisonnablement supposer que, venant en tête de série, elles étaient les plus anciennes.

1 *I. Délos* 399, A 1–35. A suivre le Corpus, on aurait une première mention de la caisse publique dès 231: *I. Délos* 316, 5. Mais, bien que F. Durrbach ait estimé «assurée la restitution» εἰς τὴν [δη]μοσίαν [κιβω]τ[όν] (comm. ad loc., p. 82), il faut certainement lui substituer, comme Claude Vial s'en est avisée, εἰς τὴν [ἀπό]δοσιν [τῶι θεῶι].

2 Cf., par exemple, *I. Délos* 442, A 3–6.

3 Par exemple, ibid. A 39–40: ἐν στάμνωι ὧι ἐπιγραφή · ἀπὸ τῆς Φίλωνος καὶ Σιλήνου, ἐπὶ Δημ[ά]ρου (archonte de 179) Ἀρησιῶνος, ἔθεσαν ἱεροποιοὶ ... τὸ δάνειον ὃ κατέβαλε Ἕρμων Σόλωνος ... καὶ τόκον ὃν ἔφη ὀφείλειν.

4 Ibid. 41: τὸ περιὸν ἐκ τοῦ λόγου.

5 Ibid. 59–61: Μηνὸς Γαλαξιῶνος εἰκάδι προείλομεν ἀπὸ τοῦ στάμνου οὗ ἐπιγραφὴ ... εἰς τὸν στέφανον τῶι βασιλεῖ Φιλίππωι · 1350 dr. · λοιπὸν ἔνεστι · 2999 dr. 2 ob.

6 *Délos colonie athénienne* (Paris 1919) 171–172, où P. Roussel rappelle que, dès 279 (IG XI 2, 161, 127–128), le peuple avait décidé la création d'une réserve.

F. Durrbach a bien marqué que le contenu de ces jarres ne provient pas d'un revenu périodique ou ordinaire, auquel cas on aurait trouvé τὸ εἰσῆκον ou τὸ εἰσελθόν, mais bien de sommes entrées une fois pour toutes au trésor et maintenues intégralement dans les mêmes jarres jusqu'à la fin de l'indépendance. Cela dit, Durrbach estimait impossible de deviner l'origine de ce fonds[7].

On s'y est cependant employé.

1. H. Dumoulin, constatant qu'environ la moitié de l'encaisse du trésor sacré provenait de Tènos, se demandait, compte tenu de l'importance de ces sommes, si, au milieu des troubles qui agitèrent les Cyclades à la fin du IIIe siècle, le trésor du sanctuaire de Poseidon à Tènos n'aurait pas été mis à l'abri dans celui de l'Apollon délien[8].

2. P. Roussel a rappelé l'existence d'une banque tenue par Μαντινεύς, originaire de Tènos et associé à un certain Ἕλλην[9], dont la mention figure sur certaines jarres de la caisse sacrée dès 192[10]. P. Roussel suppose que l'établissement de Μαντινεύς, installé à Tènos, n'aurait eu à Délos qu'une succursale, en sorte que dire des fonds transitant par cette banque ἀπὸ τῆς Μαντινέως et ἀπελθόντα ἐκ Τήνου serait revenu au même.

3. J. A. O. Larsen pense que les jarres en cause ont été alimentées par le remboursement d'un prêt fait aux Tèniens par l'Apollon de Délos à la fin du IIIe siècle[11].

7 Commentaire à *I. Délos* 405, 3–6 (p. 81).

8 BCH 26 (1902) 400. Autre hypothèse de Dumoulin, ibid.: il s'agirait du remboursement d'une dette contractée par la confédération des Cyclades auprès du sanctuaire d'Apollon délien vers le début du IIIe siècle. La conjecture s'inspire du décret de Délos en l'honneur de Philoclès, roi de Sidon, IG XI 4, 559 (= *Choix* nº 18; vers 280 av. J.-C.). Mais on constate à la lecture du décret que le prêt a été octroyé aux Insulaires qui ne purent pas faire face aux contributions imposées par le Poliorcète (l. 5–6: περὶ τῶν χρημάτων ὧν [ὤφει]λον οἱ νησιῶται Δηλίοις). Ces sommes étant dues par les îles et non par la confédération des Nèsiotes, on ne s'expliquerait pas qu'on ait pu dire d'elles: ἀπῆλθεν ἐκ Τήνου.

9 BCH 34 (1910) 383. Le personnage est honoré par les Déliens de la proxénie et de la couronne sacrée dans les décrets IG XI 4, 763 et 764 (début IIe siècle). Cf. *Délos colonie athénienne* 172, n. 6 et commentaire aux décrets cités; F. Durrbach, comm. à *I. Délos* 405, 3–6 (p. 81).

10 *I. Délos* 399, A 20–21. 23. 34, etc.

11 *Roman Greece* in: T. Frank, *An Economic Survey of Ancient Rome* IV (Baltimore 1938) 342–343. L'hypothèse de Larsen est installée sur des indices si fragiles qu'il est presque superflu de la prendre en compte. Larsen constate qu'en 218 un prêt d'environ 61 000 drachmes a été consenti par le sanctuaire à la cité (*I. Délos* 354, 10–12). Une somme aussi importante ne peut, aux yeux de Larsen, qu'avoir servi à financer un prêt de la cité de Délos à une cité étrangère et probablement, ajoute-t-il, à la cité-sœur de Tènos, dont le riche sanctuaire de Poseidon et d'Amphitrite garantissait la solvabilité. L'argent remboursé par versements échelonnés (Larsen croit reconnaître l'un d'eux en 192 dans des jarres inventoriées *I. Délos* 399, A 23–28), les hiéropes n'auraient pas trouvé l'occasion de le réinvestir en sécurité et l'auraient laissé dormir dans les sept jarres qui nous occupent. La construction est entièrement arbitraire.

4. En dernier lieu[12], A. Giovannini, après avoir écarté les autres conjectures, revient à celle de H. Dumoulin et la conforte en appelant l'attention sur l'expression τὸ ἀπαχθὲν ἐκ Τήνου qui implique, selon lui, un simple déplacement des fonds sans lien avec une opération financière[13].

L'impasse serait totale et il serait impossible de choisir entre les diverses explications avancées, ou telle autre qui n'aurait pas encore été proposée, si nous ne disposions pas d'un repère passé jusqu'à présent inaperçu. Car les hiéropes, suivant en cela une pratique bien connue des Anciens, ne se sont pas astreints à recopier scrupuleusement l'étiquette des jarres et ils en ont, une fois ou l'autre, donné un équivalent. Dans la plupart des comptes, ils ont écrit τὸ ἀπελθὸν ἐκ Τήνου, comme il était, je suppose, inscrit sur les vases. Mais ailleurs, ils ont dit τὸ ἀπαχθὲν ἐκ Τήνου, ce qui n'apprend rien[14], ou encore τὸ ἀνενεχθὲν ἐκ Τήνου[15]. Cette seconde variante nous semble révélatrice. Car, dans la langue des comptes et des inventaires, comme aussi ailleurs, ἀναφέρειν a un sens très précis. Le verbe signifie «rapporter» dans l'acception stricte du terme, c'est-à-dire replacer un objet, une somme d'argent, etc. dans un ensemble auquel ils appartiennent et dont ils ont été temporairement éloignés. En voici, entre cent, deux ou trois exemples:

I. Délos 442, B (*a.* 179) 126: ποτήριον στησίλειον, βουλῆς τῆς ἐπ' ἄρχοντος Τελεσαρχίδου (*a.* 181), ὃ ἀνήνεγκεν Ἀμφότερος Ἀριστέου (hiérope de 179).

Le vase, confectionné sur le revenu d'une fondation, aurait dû entrer au trésor en 181. Mais, comme il arrive fréquemment, la consécration a été retardée et le vase n'a été versé que deux ans plus tard dans le trésor d'Apollon, qu'il était par sa destination appelé à rejoindre.

De même, à Didyme: [προτ]ο[μὴν] λέοντος ἣν ἀνήνεν[καν ... σύ]νεδρ[οι] Ἀθηναγόρας Ἀλεξάνδρου[16].

I. Délos 461 (*a.* 169), Aa 64–65: ἄλλον (στάμνον) ἐν ὧι ἐνεῖσ[αν] 159 dr. ½ ... [ὃν ἔθεσαν ἱεροποιοὶ Ἄμν]ος, Χαρίλας, Χαρικλείδης, Ἀγόραλλος (hiéropes de 177), ἀφ' οὗ ἀνέφερον ἐν τεῖ στήλει.

Les hiéropes de 177 ont placé dans la jarre l'excédent de l'exercice, τὸ περιὸν ἐκ τοῦ λόγου, qu'on appelle encore τὸ περιὸν ἐκ τῆς στήλης et qui revenait au dieu[17].

12 R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (Leyde 1968) 192–193, ne prend pas parti dans le débat.

13 *Rome et la circulation monétaire en Grèce au IIe siècle avant J.-C.* (Bâle 1978) 53–54.

14 *I. Délos* 408, 3 et 5; 453, 4sqq.; 455, A 4; 465, Aa 4–6.

15 *I. Délos* 405, 5: ἄλλον στάμνον ἐπιγραφὴν ἔχοντα · τὸ ἀνε[νε]χθὲν ἐκ Τήνου. La confrontation de 461, Aa 5 montre qu'il s'agit de la septième jarre.

16 *Didyma, Inschriften* n. 445, 6–7.

17 Cf. pour la seconde désignation *I. Délos* 442, A 35: la stèle où est consignée l'énumération des recettes et des dépenses est assimilée au compte lui-même (F. Durrbach, comm. ad loc, p. 161). On dit encore οὗ ἀναφέρεται ἐν τῆι στήληι τὸ περιόν, que l'on rencontre par exemple, avec le même verbe, en *I. Délos* 442, A 36–37.

A Delphes, dans le célèbre décret de 160/159 en l'honneur d'Attale II, il est prescrit que si, une fois servi aux conditions fixées le traitement des maîtres sur le revenu de la fondation, il subsiste un reliquat, celui-ci sera rapporté aux probouloi et au peuple, véritable bénéficiaire, qui prendra pour l'affecter une décision souveraine: εἰ δέ τι περισσεύοι ἀπὸ τῶν τόκων, διδομένων τῶν μισθῶν τοῖς παιδευταῖς καθὼς διατέτακται, ἀνενεγκεῖν ἐν τοὺς προβούλους καὶ τοὺς πολλοὺς καὶ τὸ δοχθὲν κύριον ἔστω[18].

Dans tous ces exemples, que l'on pourrait aisément multiplier, l'idée contenue dans le préverbe ἀνα- me paraît être que les offrandes ou les sommes ἀνενεχθέντα ont rejoint le trésor du sanctuaire ou de la cité, considéré comme éminent[19].

Si j'ai bien dégagé le sens du verbe ἀναφέρειν dans les comptes, il est exclu désormais que le contenu des sept premières jarres soit un dépôt: l'argent appartenait dès l'origine au dieu et il est revenu de Tènos dans son trésor. L'explication de H. Dumoulin, reprise par A. Giovannini, se trouve ainsi écartée. Une fois éliminée celle de J. Larsen, qui n'a aucune consistance, il reste celle de P. Roussel. Je la trouve cependant dans sa forme un peu risquée. Car, pour que ἐκ Τήνου équivaille à ἀπὸ τῆς Μαντινέως, il faut qu'à l'époque où les sept jarres sont entrées dans la caisse sacrée, peut-être dès la fin du IIIe siècle, la banque de Μαντινεύς ait été la seule banque de Tènos ou la seule avec laquelle travaillaient les hiéropes. Or, ce n'est pas sûr. L'autre banque qui figure dans le compte le plus ancien où les jarres sont enregistrées (I. Délos 399; année 192) est celle du syracusain Timôn, fils de Nymphodoros[20], qui réside certainement à Délos au début du IIe siècle[21], mais qui, à la fin du IIIe, est installé à Ténos[22]. Il subsiste donc un doute et je dirai prudemment que l'argent des sept jarres provient d'une banque de Tènos, unique ou non, mais dont les hiéropes utilisaient exclusivement les services à l'époque, que ce soit celle de Mantineus ou une autre.

*

L'équivalence de ἀπελθών, ἀναχθείς et ἀνενεχθείς, que nous venons d'observer dans le cas des sept jarres de la caisse sacrée, m'a remis en mémoire une offrande énigmatique de l'Artémision à Délos. Sous l'Indépendance, elle apparaît pour la première fois en 279, où elle est ainsi décrite: στέφανος χρυ-

18 G. Daux, *Delphes au IIe et au Ier siècle avant J.-C.* (Paris 1936), p. 687, l. 13–19 (= Pouilloux, *Choix* 13).

19 A Athènes, dans l'expression ἀναφέρειν φόρους vel simile, le préverbe conserve évidemment sa valeur propre (εἰς τὴν ἀκρόπολιν).

20 *I. Délos* 399, A 10. 17. 18, etc.

21 IG XI 4, 759 (= *Choix* n° 66), 6: [δι' ἐ]τῶν ἐπι[δημῶν] ἐν Δήλωι.

22 Sur Timon, bon résumé dans Bogaert, op. cit. 176–178, où l'on trouvera les références aux nombreuses études antérieures. Pour le déplacement de sa banque, p. 176, n. 239.

σοῦς δάφνης ὁ παρ' Ἀμεινώνδα ἀπελθών, ὁλκὴν δραχμαὶ· 70[23]. Elle reparaît dans huit inventaires postérieurs qui s'échelonnent entre 278 et 250[24]. On en perd ensuite la trace. Les autres variantes par rapport au libellé de 279 sont d'importance mineure (quelques drachmes de différence dans le poids; on précise que la couronne n'a pas de socle [ἄνευ πλινθείου] et qu'elle est pesée avec son cordon de suspension [c'est, il me semble, le sens de σὺν τῶι λίνωι]); *une seule est capitale: au lieu de* παρ' Ἀμεινώνδα, quatre articles portent παρ' Ἐπαμεινώνδα[25]. Th. Homolle, constatant que le nom Ἀμεινώνδας n'est enregistré dans aucun dictionnaire, estimait qu' Ἐπαμεινώνδας est la véritable leçon[26]. L'offrande, anonyme, est peut-être déjà recensée, à l'époque amphictyonique, dans l'inventaire de Timocratès, daté de 364[27]. L'identification, fondée sur la conformité du décor (δάφνης) et du poids et sur l'exposition de la couronne dans le même temple, a été admise par J. Coupry[28]. A partir de cette observation, Th. Homolle a cru pouvoir déterminer l'occasion de la consécration. Nous savons par Diodore de Sicile, XV 78, 4, qu'en l'année 363 av. J.-C. Epaminondas traversa la mer Egée sur la première flotte construite par les Béotiens. Le projet était depuis longtemps en gestation. «Il n'est donc pas étonnant», écrit Th. Homolle, «qu'à l'exemple de tous ceux qui ont convoité ou exercé l'empire de la mer, cet homme d'Etat ait cherché à gagner par ses offrandes le dieu et le peuple de Délos et que, soit durant son expédition, soit avant, il ait, pour en consacrer le souvenir ou en préparer le succès, dédié une couronne dans le temple. ... (L'offrande) prend dès lors une véritable valeur historique et témoigne des tentatives préliminaires par lesquelles Epaminondas préparait ses entreprises maritimes.»[29] La théorie est attirante; elle serait plus crédible si le signalement de l'offrande ne se restituait pas déjà avec certitude en I. Délos 101, 4, qui est antérieur à 367. Epaminondas, s'il est bien question de lui, plantait décidément de longue main les jalons de ses ambitions.

Mais que signifie au juste l'article de l'inventaire de 279, στέφανος χρυσοῦς δάφνης ὁ παρ' (Ἐπ)αμεινώνδα ἀπελθών? « Ἀπελθών est étrange», écrivait Durrbach. Hiller von Gaertringen entendait le verbe au sens de «s'être éloigné, avoir disparu» et suggérait que la couronne manquait à l'appel. «Mais», objectait Durrbach, «si elle est absente, pourquoi encore la recenser? Je ne comprends pas.»[30] En réalité, ἀπελθών a ici le même sens que ἀναχθείς

23 IG XI 2, 161, B 46.

24 162, B 37; 164, A 95; 189, 4; 199, B 29; 202, 4; 203, B 86–87; 223, B 21; 287, B 18 (anonyme dans les deux derniers inventaires).

25 Les n°s 164, 189, 199 et 202.

26 BCH 15 (1891) 134.

27 *I. Délos* 104, 81.

28 Comm. ad loc., p. 42.

29 BCH 15 (1891) 134–135.

30 Commentaire à IG XI 2, 161, B 46 (p. 54): Ἀπελθών sane mirum; etiam n. 164 A 95 exstat nec interpretor: desideraturne? periitne (Hiller); sed, si deest, cur adhuc recensetur?

ou ἀνενεχθείς dans le signalement des jarres de la caisse sacrée. Le participe implique que la couronne appartient organiquement à la collection de l'Artémision, qu'elle y est actuellement présente, mais qu'elle en a été autrefois éloignée et qu'on l'y a rapportée. Et ce n'est pas une couronne dédiée par Epaminondas. Ce n'est pas non plus une couronne rapportée par Epaminondas. C'est une couronne rapportée de chez Epaminondas ou encore de la part d'Epaminondas, c'est-à-dire à son initiative, sur ses instructions. On ne peut évidemment pas deviner la date et l'occasion de l'exode de la couronne à Thèbes ni quand et dans quelles circonstances elle regagna Délos et le trésor d'Artémis. Du moins n'est-elle pas seule à avoir fait le voyage, sur le chemin du retour: dans le temple des Athéniens, la quatorzième couronne pentétérique, entrée en 360/59, était, elle aussi, venue de Thèbes: ὁ τέταρτος [καὶ δέκατος (στέφανος) δάφνης], ὃς ἐκομ[ί]σθη ἐκ Θηβῶν[31].

*

Le contenu des deux jarres qui suivent, dans la caisse sacrée, les sept jarres où était conservé «l'argent de Tènos» n'est pas moins énigmatique que la couronne voyageuse de l'Artémision. En voici la description dans le compte de 179:

ἄλλον στάμνον ἐπιγραφὴν ἔχοντα · τὸ ἐν τῇ Μινόῃ φανέν · 6000 dr. · ἐν ὧι λοιπὸν ἔνεστιν · 3402 dr. 3 ob. ¾, 1 chalque.

ἄλλον ἐπιγραφὴν ἔχοντα · τὸ ἀνενεχθὲν ἐκ τῆς Μινόης · 272 dr. · καὶ τὸ ἀπελθὸν πρῶτον ἐκ Τήνου ἐν τῶι κυνούχωι (la bourse en peau) · 330 dr. · καὶ τὸ ἐν τῇ Μινόῃ ὕστερον φανέν · 230 dr. 4 ob. · καὶ τὸ ἀπήνεγκεν Πάχης · 56 · καὶ τὸ παρὰ Πολυξένου, Πάχητος, Πολυβούλου · 135 dr. 3 ob. ½ · καὶ Λευκίου · 2 dr. · τὸ πᾶν ἔνει · 1026 dr. 1 ob. ½[32].

Les autres comptes reproduisent le même libellé et il n'y a lieu de signaler que deux variantes dans des textes mutilés:

I. Délos 408 (vers 190), 6–7:

– [τ]οῦ ἐν τεῖ Μινόει φαν[έντος] –
–]ον Πρῶτις τὸν ἐκ Τή[νου –

et I. Délos 455 (*a.* 173), Aa 6:

ἐν τῶι] κυν[ούχωι κα?]ὶ Πρῶτις τὸν ἐκ Τήν[ου] · 330 dr.

Nous nous sommes expliqué sur l'argent ἀπελθὸν ἐκ Τήνου. On ignore à quel titre (magistrats? débiteurs?) Pachès et les personnages qui le suivent dans l'énumération ont rapporté au sanctuaire des sommes modestes. Il reste deux problèmes: l'argent de la Minoè et Prôtis.

31 J. Coupry, BCH 62 (1938) 243; *I. Délos* 104–112, 86–87, avec le commentaire.
32 *I. Délos* 442, A 6–8.

Sur l'argent qui venait de la Minoè, tout le monde était jusqu'à date récente d'accord. A vrai dire, on ne savait pas trop ce qu'il était allé y faire ni par quel miracle il était apparu (φανέν) ou réapparu à deux reprises. Mais on ne doutait pas que ἡ Μινόη désignât la fameuse fontaine située au Nord de l'hiéron d'Apollon.

En 1978, A. Giovannini a proposé une exégèse toute différente. Ἡ Μινόη désignerait, selon lui, la cité de Minoa d'Amorgos et φαίνειν signifierait «recouvrer» des biens ou des sommes volés. Τὸ ἐν τῆι Μινόηι φανέν voudrait dire «l'argent de Minoa récupéré». Les gens de Minoa, éprouvés par les raids des pirates sur le trésor de leur Apollon, proche de la mer, auraient mis en sûreté dans le temple d'Apollon délien ce qu'ils avaient pu en sauver. L'origine de «l'argent de Minoa» serait ainsi la même que celle que l'auteur assigne à «l'argent de Tènos»[33].

A. Giovannini, dont les intuitions furent naguère fulgurantes[34], ne m'a pas, cette fois, convaincu. Il faut quelque complaisance pour tirer de τὸ ἐν τῆι Μινόηι φανέν ce qu'on veut lui faire dire. La fontaine Minoè est trop proche de la caisse sacrée et trop souvent mentionnée dans les archives déliennes[35] pour qu'il ne soit pas ici question d'elle. En outre, le contenu de la seconde jarre est constitué en partie par l'argent ἀνενεχθὲν ἐκ τῆς Μινόης, ce qui prouve, si j'ai bien interprété ἀναφέρειν, qu'il appartenait à l'Apollon de Délos. On peut, je crois, affirmer avec assurance qu'il n'y a aucune παρακαταθήκη dans la caisse sacrée, pas plus d'Amorgos que de Tènos ou d'ailleurs.

En revanche, on a peu de prise sur les tentatives faites pour expliquer la présence de sommes aussi importantes dans la fontaine. F. Durrbach écartait avec raison l'hypothèse de pièces de monnaie intentionnellement jetées dans le bassin: que la coutume fût ou non grecque, elle ne rendrait pas compte de la quantité du numéraire récolté[36]. Ce même savant observait que le compte de 177, I. Délos 444, signale en B, 95–101, des travaux à la toiture de la Minoè et que la plus ancienne mention de «l'argent de la Minoè» se trouve dans le compte de 179: il supposait donc que le trésor avait été découvert dans les substructions de la fontaine par les ouvriers chargés de la restaurer[37]. Mais, outre qu'on se demande encore dans quelles conditions il y fut enfermé, R. Vallois a relevé que deux fragments plus anciens, I. Délos 408, 6 (vers 190) et I. Délos 405, 6 (*a.* 188) attestent la présence de cet argent dans la caisse sacrée une douzaine d'années avant les travaux de la toiture: l'intervalle est

33 *Rome et la circulation monétaire* ... 54–55.

34 Je pense à l'article du Museum Helveticum de 1969 où a été résolu définitivement, en 17 pages, le problème, embrouillé à plaisir, des assemblées de la ligue achéenne. Cf. G. Daux, BCH 93 (1969) 430.

35 Liste des attestations: F. Courby, *Exploration archéologique de Délos* V (Paris 1912) 123–124.

36 F. Durrbach, note additive à l.c. 124.

37 Ibid. et commentaire à *I. Délos* 408 (p. 91).

trop long pour qu'on lie les trouvailles aux travaux[38]. En définitive, R. Vallois tient pour probable que l'argent fut retiré du puits au cours de différents curages, correspondant à la distribution des sommes en trois lots[39]. Je trouve merveilleux qu'un premier curage ait fourni justement 6000 drachmes et l'expression τὸ ἀνενεχθὲν ἐν τῆι Μινόηι ne me paraît pas s'accorder avec la conjecture. L'argent a appartenu dès l'origine à la caisse sacrée. Il l'a quittée un jour, dans des conditions pour nous mystérieuses (ne l'aurait-on pas caché pour dissimuler un vol?) et il a reparu (φανέν) en trois fois, quelque temps avant 190.

Prôtis a encombré Durrbach. Il s'est demandé si c'était un homme (Πρῶτις) ou une femme (Πρωτίς) et il s'est prononcé plutôt pour un homme[40]. Après quoi il n'a pas su qu'en faire[41]. En vérité, c'est un fantôme. L'argent de Tènos est revenu en plusieurs fois et celui que contenait la neuvième jarre de la caisse sacrée est revenu la toute première fois, πρώτιστον.

*

Note additionnelle. Ἀμεινώνδας n'est pas apparu jusqu'à présent ailleurs que dans les inventaires déliens que j'ai cités: O. Masson, que je remercie, a confirmé ma propre enquête et P. Roesch, consulté par O. Masson, n'a pas relevé la présence d'un seul personnage de ce nom dans ses fiches béotiennes. Mais le nom est tellement attendu à côté d' Ἀμείνων qu'on peut tenir Ἀμεινώνδας, selon l'heureuse formule de L. Robert (p. ex. Studii Clasice 16, 1974, 55), pour un «*hapax* de hasard». S'il en est ainsi, les hiéropes auraient, en 277 ou 276, substitué le nom d'un homme d'Etat célèbre à celui d'un obscur Ἀμεινώνδας et le fait s'alignerait aux côtés de l'alternance Batèsis–Datis (cf. J. Tréheux, Studies presented to D. M. Robinson II 761, n. 12) parmi les pieuses supercheries de l'administration sacrée.

38 *L'architecture hellénique et hellénistique à Délos jusqu'à l'éviction des Déliens, 166 av. J.-C.* I (Paris 1944) 193, n. 4.

39 Ibid.

40 Commentaire à *I. Délos* 408, 7 (p. 91).

41 «Il m'est impossible de dire à quel titre ce personnage intervient» (ibid.).